

COMMUNE DE THONON-LES-BAINS	Dossier : CU 74281 25A0480
Service Urbanisme Place de l'Hôtel de Ville – BP. 517 74203 THONON-LES-BAINS CEDEX ☎ 04.50.70.69.94 E-mail urbanisme@ville-thonon.fr	Déposé le : 30/12/2025 Demandé par : SELARL FRANCIZOS CULLAZ ROUGE 5 Rue François Morel 74200 Thonon-les-Bains

Adresse Terrain : 9 Avenue de la Fontaine Couverte

Références Cadastres : Section AK402, AK403

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME :

Demande en vue de connaître le droit de l'urbanisme applicable au terrain (a de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme)

REPONSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

DROIT DE PREEMPTION

Périmètre de droit de préemption urbain simple (avant toute mutation, merci d'adresser à la Commune une déclaration d'intention d'aliéner).
Périmètre du droit de préemption commercial (avant toute cession, merci d'adresser à la Commune une déclaration de cession de commerce).

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Arrêté préfectoral n°684/2005 du 27/12/2005 relatif à la zone à risque d'exposition au plomb.
Absence d'arrêté préfectoral relatif à la présence de termites et autres insectes parasitaires.

La commune est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) approuvé le 27/12/2007.
La commune est classée en zone sismique moyenne (indice 4).

DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

La commune est concernée par les dispositions de la loi Littoral n° 86-2 du 03/01/1986.

Plan local d'urbanisme : En vigueur **Zone(s) : UEI**

Elaboration du PLUi : sursis à statuer.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES APPLICABLES AU TERRAIN

Transmissions radioélectriques

Présomption de vestiges archéologiques.

Zone où la possibilité d'infiltrer les eaux pluviales doit être examinée au cas par cas en fonction de la nature des activités

Secteur de sensibilité hydrogéologique - Aquifère alluvial de la Dranse

Règlement Local de Publicité Intercommunal - ZP4a

TAXES ET CONTRIBUTIONS (données à titre indicatif)

Taxe d'aménagement – part communale à 5 % ; part départementale fixée à 2,50 %.

Participation pour voirie et réseaux (délibération du conseil municipal du 30 mars 2005).

Participation pour le financement de l'assainissement collectif (délibération du conseil communautaire de Thonon-Agglomération en vigueur).

Participation pour raccordement au réseau d'électricité Enedis.

Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

L'immeuble porte bien le n° de voirie mentionné ci-dessus.

Il n'existe pas de plan d'alignement. L'alignement correspond à la limite de fait du domaine public.

Le terrain est susceptible d'être traversé par des réseaux humides.

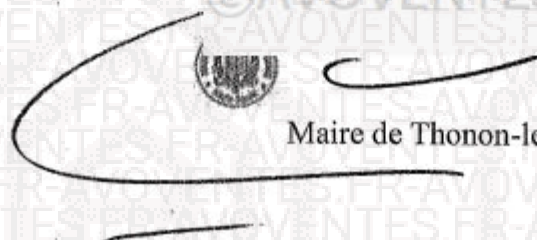
DUREE DE VALIDITE : Le présent certificat d'urbanisme EST VALABLE DIX-HUIT MOIS. Il peut être prorogé par périodes d'une année sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité, si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé. Le présent certificat est transmis au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales (article R.410-19 du code de l'urbanisme).

Recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Thonon-les-Bains,

Le 05 JAN 2006

Le PLU, le PPR et le RLP
sont consultables sur :
www.ville-thonon.fr


Maire de Thonon-les-Bains